

Client	N° de compte :
Nom / Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	

Votre conseiller commercial
Nom :
Point de vente :
Mobile :
E-mail :

Date de la commande :	Délais de livraison :	Date de livraison estimée :
------------------------------	------------------------------	------------------------------------

DÉTAILS DE LA COMMANDE

Lot	Qté	Désignation	Prix U. net HT	Prix net HT	TVA	Prix tarif TTC	Remise	Prix net
Lot								

Prix clé en main :

Base taxable	
Taxe	Total HT

TOTAL	HT	TVA	Montant total TTC	Versements	Reste à financer

Fait en 1 exemplaire(s) : Exemplaire N°1 à conserver par le client

Commande N°

- Page 1/4


 Siège Social : Compagnie Marseillaise de Madagascar • 4, chemin Grand Canal • BP 106 • 97492 Sainte-Clotilde Cedex
 Tél. : 0262 401 401 • Société Anonyme au capital de 2 630 625 Euros • RC ST-DENIS N° 572 073 914

SAINTE-CLOTILDE
 4, chemin Grand Canal

LE PORT
 4, chemin des Anglais

SAINT-PIERRE
 1, rue de la Poudrière

LE TAMPON
 Rd-Pt du Marché couvert

Observations

--

Arrêté le présent bon de commande à la somme de

Les prix indiqués sur ce document sont basés sur les indices économiques actuels; les prix de la facture définitive seront ceux en vigueur le jour de la livraison.

Signatures

Acheteur	Votre conseiller commercial	La direction
Précédé de la mention "Lu et approuvé"	Précédé de la mention "Lu et approuvé"	Précédé de la mention "Lu et approuvé"

Fait en 1 exemplaire(s) : Exemplaire N°1 à conserver par le client

Commande N°

- Page 2/4



Siège Social : Compagnie Marseillaise de Madagascar • 4, chemin Grand Canal • BP 106 • 97492 Sainte-Clotilde Cedex
Tél. : **0262 401 401** • Société Anonyme au capital de 2 630 625 Euros • RC ST-DENIS N° 572 073 914

SAINTE-CLOTILDE
4, chemin Grand Canal

LE PORT
4, chemin des Anglais

SAINT-PIERRE
1, rue de la Poudrière

LE TAMPON
Rd-Pt du Marché couvert

Détails du véhicule

Bon de commande N°

Émis le :

- Par :

Châssis :
Immatriculation :
Couleur :
Garantie :
Carrosserie :
Puissance fiscale :
Mise en circulation :
Kilomètres :
Energie :
Transmission :

TOTAUX	Prix tarif TTC	Remise (€)	Remise en %	Prix HT	TVA	Prix TTC
Prix du véhicule						
CARTE GRISE						
TAXE DE GESTION						

Prix clé en main :

Fait en 1 exemplaire(s) : Exemplaire N°1 à conserver par le client

Commande N°

- Page 3/4


 Siège Social : Compagnie Marseillaise de Madagascar • 4, chemin Grand Canal • BP 106 • 97492 Sainte-Clotilde Cedex
 Tél. : **0262 401 401** • Société Anonyme au capital de 2 630 625 Euros • RC ST-DENIS N° 572 073 914

SAINTE-CLOTILDE
 4, chemin Grand Canal

LE PORT
 4, chemin des Anglais

SAINT-PIERRE
 1, rue de la Poudrière

LE TAMPON
 Rd-Pt du Marché couvert

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de C.M.M. prévaloir contre ces C.G.V. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc défaut d'acceptation expresse, inopposable à C.M.M., quelque soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Le fait que la C.M.M. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces clauses.

Article 2 – PRISE DE COMMANDE

La C.M.M. n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises.

Les commandes de véhicules ne sont définitives qu'après versement de 20 % du prix de vente T.T.C.

Toute commande de pièces de rechange doit porter sur un montant minimum fixé au tarif en vigueur au jour de l'expédition.

Article 3 – MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la C.M.M. avant l'expédition des marchandises.

Si la C.M.M. n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises dans les trois mois suivant la notification de la modification ou la résolution. Au-delà, tout acompte ou reliquat d'acompte sera définitivement acquis à la C.M.M.. La C.M.M. se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Article 4 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison donnés aussi exactement que possible en fonction des possibilités d'approvisionnement et des conditions de transport n'ont qu'une valeur indicative.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages intérêts : à retenue, ni annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date de livraison indiquée sur la confirmation de commande, la marchandise n'est toujours pas livrée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure déchargeant la C.M.M. de son obligation de livrer la guerre, les émeutes, les grèves, les incendies, les accidents, l'impossibilité de s'approvisionner.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses dettes envers la C.M.M.

Article 5 – MODALITÉS DE LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

En cas d'enlèvement des marchandises par l'acheteur, celui-ci s'engage à en prendre livraison dans les huit jours ouvrés qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, la C.M.M. pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur du.

En cas d'expédition, les marchandises voyagent dans tous les cas, même en FRANCO de PORT, aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire les constatations nécessaires auprès du livreur et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les trois jours qui suivent la réception.

Article 6 - RETOUR

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises recommandées, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Ils'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel et écrit de la part de la C.M.M..

Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client. Toute reprise acceptée par la C.M.M., entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées.

En cas de vice apparent ou de non-conformité dûment constaté par la C.M.M. l'acheteur pourra obtenir, au choix de la C.M.M., soit le remplacement gratuit, soit le remboursement des marchandises, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Article 7 – GARANTIE

Les véhicules, accessoires et pièces de rechange sont garantis par les constructeurs et fabricant contre tout défaut de matière ou de fabrication. La durée de cette garantie est précisée sur les documents contractuels des constructeurs et fabricants, et sur les certificats de garantie joints aux véhicules et accessoires.

Le délai de garantie part à compter de la date de livraison et les interventions au titre de ladite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celui-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant la C.M.M. sera le remplacement gratuit ou la réparation de l'élément reconnu défectueux par son service après-vente. Tout

recours à la garantie doit être soumis aux services après-vente de la C.M.M. dont l'accord est indispensable avant toute intervention.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ni spécificité par la C.M.M., sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 6.

En cas de panne rentrant dans le cadre de la garantie constructeur, le groupe CMM Automobiles s'engage à fournir au client un véhicule de remplacement durant la durée d'immobilisation de son véhicule. Dans ce contexte, CMM Automobiles se réserve le droit d'attribuer un véhicule de catégorie inférieure à celle possédée par le client. La restitution du véhicule de remplacement devra se faire le jour même de la restitution du véhicule initialement immobilisé pour travaux. Au-delà de ce délai, le client se verra facturé la location du véhicule de remplacement.

Article 8 - PRIX

Les prix indiqués dans nos devis et sur nos confirmations de commande sont ceux en vigueur à la date d'établissement de ces documents. Les prix s'entendent nets départ, port, emballage et assurance en sus.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays transit, sont à la charge de l'acquéreur.

Le prix hors taxe est garanti pour toute livraison effectuée ou stipulée dans un délai de trois mois à compter de la commande.

Si la livraison, stipulée dans le délai couvert par la garantie de prix, n'a pas été effectuée dans ce délai, et si le retard n'est pas imputable à l'acheteur, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la mise à disposition du véhicule. La C.M.M. ne pourra s'exonérer de cette garantie que si une modification du prix hors taxe est rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application de règlements imposés par les pouvoirs publics. La C.M.M. sera également exonérée de l'obligation de garantir le prix si l'acheteur a fourni des renseignements inexactes lors de la commande ou s'il manque à l'une de ses obligations et notamment ne fournit pas les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat par la C.M.M..

Article 9 – PAIEMENT

Nos factures sont payables NET SANS ESCOMPTE au siège de la C.M.M.. L'acceptation de règlement par lettre de change ou billet à ordre n'opère ni dérogation, ni novation à cette règle. Nos fournitures et prestations sont payables au comptant. La remise d'un chèque ou effet de commerce, impliquant une obligation de payer, ne constitue un paiement qu'à la date de leur encaissement. A compter du 1er janvier 2013, une nouvelle pénalité forfaitaire sera ainsi due au créancier pour tout paiement intervenant après la date d'échéance. Ainsi, conformément au décret 2012-1115 du 2 Octobre 2012 et en application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement par le client professionnel de la facture, entraînera de droit le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros à titre de recouvrement. Cependant, dans le cas où les frais de recouvrement engagés seraient supérieurs, le créancier pourra, sur justification, prétendre à une indemnité forfaitaire supérieure.

En cas de retard de paiement, la C.M.M., pourra suspendre sans préavis toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action.

Toute somme non payée au terme convenu, portera à compter de celui-ci intérêts au taux défini par la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, soit une fois et demie de taux de l'intérêt légal, jusqu'à complet règlement.

Ces intérêts seront exigibles sur simple demande de la C.M.M. .

A défaut de paiement après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon le semble à la C.M.M. qui pourra demander la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Article 10 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les véhicules, accessoires et pièces de rechange demeurant la propriété de la C.M.M. jusqu'au paiement intégral de leur prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980)

Toutefois, si le transfert de propriété est conditionné, le transfert de tous les risques encourus par les marchandises est mis à la charge de l'acquéreur dès que les marchandises quittent les locaux de la C.M.M..

Article 11 – DÉFAILLANCE DU CLIENT

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties, d'un règlement au comptant en espèces ou d'un paiement avant l'exécution des commandes reçues.

Toute facture mise en recouvrement par le service contentieux de la C.M.M. ou par un mandataire de justice ou autre, sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à douze pour cent et qui ne saurait être inférieure à deux cent euros.

En outre, en cas de poursuites devant les tribunaux, la C.M.M. pourra réclamer le remboursement des frais irrépétibles selon les dispositions de l'article 700 du Nouveau code de Procédure civile.

Article 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux de Saint-Denis de la Réunion à moins que la C.M.M. ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.